

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2024/05/38

Date de convocation L'an deux mil vingt quatre
21 mai 2024 le **LUNDI 27 MAI 2024** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
21 mai 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET
Présents : 17 Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES –
Votants : 21 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Stéphane FOURNIER
Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Yveline LOURDEL – Monsieur Yves RAOULT –
Madame Micheline LAURENT – Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS – Madame Astrid SAVARY – Madame Corinne DOLLE –
Monsieur Thierry IMBERT – Monsieur Hubert CHIVET – Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Madame Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE qui donne procuration à Monsieur Yveline LOURDEL
Monsieur Marc SERRA qui donne procuration à Monsieur Marie-Antoinette DESHORTIES
Madame Sophie LOPEZ qui donne procuration à Madame Anne-Caroline RATAJCZAK

Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Madame Sandrine SERGEANT

ST

Secrétaire de séance :
Monsieur Thierry IMBERT

Objet : Modification du tableau des effectifs : suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

Considérant ce qui suit :

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Compte tenu du nombre de postes non pourvus, les avancements de grades, les réorganisations de services il convient de supprimer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer des postes au tableau des emplois permanents et non permanents.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01/06/2024 de 16 postes au tableau des emplois permanents

Nombre de postes supprimés	Grade supprimé	Cat.	Durée hebdo du poste en H/Min	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE					
1 poste	Rédacteur	B	35h	3	2
FILIERE TECHNIQUE					
2 postes	Agent de Maitrise Principal	C	35h	6	4
1 poste	Agent de Maitrise	C	35h	6	5
5 postes	Adj Technique Principal 2° cl.	C	35h	15	10
FILIERE MEDICO SOCIALE					
1 poste	Agent Social Principal 2° cl.	C	35h	1	0
1 poste	Agent Social	C	35h	2	1
FILIERE SPORTIVE					
1 poste	Educateur A P S Principal de 2° Classe	B	35h	1	0
1 poste	Educateur A P S	B	35h	1	0
FILIERE ANIMATION					
1 poste	Animateur principal 1° classe	B	35h	1	0
1 poste	Adjoint d'animation principal 2° cl°	C	35h	3	2
1 poste	Adjoint d'animation	C	35h	2	1

La suppression, à compter du 01/06/2024 de 15 postes au tableau des emplois non permanents

Nombre de postes supprimés	Grade supprimé	Cat.	Durée hebdo du poste en H/Min	Ancien effectif	Nouvel effectif
Contrats CUI/PEC					
8 postes	Agent des services techniques	C	24h	13	5
7 postes	Agent d'animation culturel	C	24h	10	3

- Modifier le tableau des effectifs ci-joint en annexe
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/06/2024

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 28 mai 2024
Le Maire,
Alain CAYET



[Handwritten signature of Alain Cayet]